

## Quel est le profil d'un responsable classifié en Groupe 3, Catégorie 1 dans le secteur du nettoyage ?

### Réponse courte

Le responsable classifié en **Groupe 3, Catégorie 1** est un encadrant technique supervisant une équipe de **minimum 10 personnes**. Son salaire horaire tarifaire de base est de **19,0038 €/h** (indice 944,43). Selon l'article 9.3 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, il est responsable de l'approvisionnement du chantier, de l'application du programme de travail, de la réception par le client et du reporting qualitatif.

Une caractéristique distinctive de cette catégorie est que le responsable **participe lui-même aux travaux** de nettoyage, en plus de ses fonctions d'encadrement. Il ne s'agit donc pas d'un poste purement administratif mais d'un rôle opérationnel combinant supervision et exécution. La Catégorie 2 du même groupe, réservée aux responsables encadrant plus de 50 personnes, prévoit un profil plus managérial.

### Définition

Le **Groupe 3, Catégorie 1** de la CCT Nettoyage de bâtiments vise le premier niveau d'encadrement opérationnel du secteur. Le responsable technique exerce un rôle hybride alliant supervision d'équipe et participation directe aux travaux.

Ce profil correspond typiquement à un **chef d'équipe** ou **chef de chantier** dans les entreprises de nettoyage, capable de gérer l'organisation quotidienne d'un site tout en contribuant à l'exécution des prestations, dans le cadre de la grille de classification du secteur.

### Conditions d'exercice

L'article 9.3 de la CCT décrit le profil du Groupe 3, Catégorie 1.

Critère	Détail
Effectif encadré	Minimum 10 personnes
STB	19,0038 €/h (indice 944,43)
Approvisionnement	Responsable du matériel et des produits du chantier
Programme de travail	Application et suivi du planning
Relation client	Réception des travaux par le client
Reporting	Reporting qualitatif sur les prestations
Participation aux travaux	Oui, participe directement au nettoyage

## Modalités pratiques

L'employeur doit vérifier les critères avant d'attribuer cette classification.

Aspect	Détail
Seuil de 10 personnes	Effectif de l'équipe réellement encadrée
Contrat de travail	Mentionner Groupe 3, Catégorie 1 et les responsabilités
Fiche de poste	Détailler les fonctions d'encadrement et de participation aux travaux
Distinction avec Cat. 2	Cat. 2 requiert plus de 50 personnes et un rôle plus managérial
Salaire	Au minimum 19,0038 €/h, majoré selon ancienneté

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** que l'effectif réellement encadré atteint le seuil de 10 personnes avant d'attribuer la classification Groupe 3, Catégorie 1 évite toute contestation ultérieure.

**Formaliser** dans la fiche de poste la double mission d'encadrement et de participation aux travaux clarifie le rôle du responsable et justifie sa classification.

**Distinguer** les responsabilités de la Catégorie 1, axées sur la gestion opérationnelle de proximité, de celles de la Catégorie 2, qui incluent la gestion de site et le contact client stratégique, permet un classement précis.

**Adapter** la classification si l'effectif de l'équipe descend durablement en dessous de 10 personnes ou dépasse 50 personnes garantit la cohérence avec la grille conventionnelle.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 9.3 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Classification — Groupe 3, Catégorie 1
<b>Art. 10.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Salaire horaire tarifaire de base
<b>Art. 11 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Majorations d'ancienneté

Le seuil de 10 personnes s'apprécie en effectif réel de l'équipe encadrée et non en équivalents temps plein. La participation aux travaux distingue ce profil d'un cadre supérieur, qui serait exclu du champ de la CCT. Le responsable de Catégorie 1 reste un salarié relevant intégralement de la convention collective.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.